

DEC190288DR08

**Décision portant délégation de signature à Olivier CLOCHARD pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7301 intitulée Migrations Internationales, espaces et sociétés (MIGRINTER)**

## **LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7301 intitulée Migrations Internationales, espaces et sociétés (MIGRINTER), dont la directrice est Mme Adelina MIRANDA.

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Olivier CLOCHARD, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CLOCHARD, délégation est donnée à M. Maurad HAMAIDI, Administrateur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CLOCHARD et de M. Maurad HAMAIDI, délégation est donnée à M. Emmanuel DEMAURY, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 15 janvier 2019

La directrice d'unité  
Adelina MIRANDA